



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 181 bis

Publié le 08 juin 2023

## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 08 juin 2023 relatif à la délimitation des sous-zones départementales de montagne ainsi que des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) de la région Hauts-de-France ainsi qu'à la fixation des montants de la part variable dans chaque sous-zone et des plages de chargement applicables à chaque sous-zone

### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif N° 4 du 08 juin 2023 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme

### **DÉLÉGATION INTERRÉGIONALE GRAND-NORD DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Décision du 08 juin 2023 portant délégation de signature à la Délégation interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral relatif à la délimitation des sous-zones départementales de montagne ainsi que des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) de la région Hauts-de-France ainsi qu'à la fixation des montants de la part variable dans chaque sous-zone et des plages de chargement applicables à chaque sous-zone**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 614-36 et D. 113-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2020 modifiant l'arrêté du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 pris en application du décret n° 2023-245 du 03 avril 2023 et fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 modifiant l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Les montants versés dans le cadre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels sont déterminés par sous-zone défavorisée. Le sous-zonage de la région Hauts-de-France est le suivant :

- la zone défavorisée simple comporte une seule sous-zone « zone défavorisée hors sèche ».

Seules deux communes de la Somme sont classées dans la sous-zone : Boves (code INSEE : 80 131) et Cagny (code INSEE : 80 160). L'annexe 1 présente la liste des deux communes ou des parties de communes inscrites dans la sous-zone « zone défavorisée hors sèche ».

Le montant de la part fixe est de 70 €/hectare versée dans la limite de 75 hectares et modulée en fonction du taux de chargement de l'exploitation.

Le montant unitaire de la part variable de la sous-zone s'établit à 85 €. Cette part variable est modulée par le taux de chargement, dégressive au-delà de 25 hectares et plafonnée à 50 hectares.

Un coefficient stabilisateur est appliqué sur le montant final de l'aide attribué à chaque bénéficiaire. Ce coefficient ne peut être inférieur à 90 %.

Les plages de chargement applicables dans la région et les modulations associées sont les suivantes :

	Plage sub-optimale basse	Plage optimale	Plage sub-optimale haute	Seuil	Plafond
Chargement (C) en unité gros bétail par hectare (en UGB /ha)	$0,35 \leq C < 1$	$1 \leq C < 1,5$	$1,5 \leq C \leq 2$	$C < 0,35$	$C > 2$
Modulation de l'aide	50 %	100 %	50 %	0 %	0 %

### Article 2

Les demandes d'aides déposées dans le cadre de la programmation débutant en 2014 demeurent régies par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019.

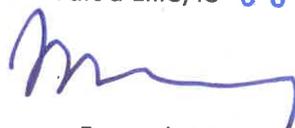
### Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR), le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les directrices et directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 JUIN 2023



Georges-François LECLERC

**Annexe 1 : Liste des communes ou des parties de communes classées**

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Classement de la commune 2019
80 131	BOVES	Zones soumises à contraintes spécifiques
80 160	CAGNY	Zones soumises à contraintes spécifiques

**ARRÊTÉ modificatif n° 4 du 8 juin 2023**  
**portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique**  
**Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 27 juin 2022, 10 février 2023 et 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 14 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**1/ En tant que représentants des assurés sociaux**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Suppléants :

Monsieur Reynald LEVEL (*en remplacement de Mme Muriel ROUSSELLE*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 8 juin 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Décision du 08 juin 2023 portant délégation de signature

### À la Délégation interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la convention de délégation de gestion entre l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand-Nord, pour l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse en application des délégations de gestion visées supra par la Délégation interrégionale du Secrétariat Grand-Nord.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet d'exercer dans le progiciel de traitement des déplacements temporaires Chorus DT, le rôle de gestionnaire valideur (GV) aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 2 pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand-Nord, pour l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse en application des délégations de gestion visées supra par la Délégation interrégionale du Secrétariat Grand-Nord.

Le gestionnaire valideur est chargé de la validation des états de frais (EF) et de leur transmission vers le progiciel Chorus. Le détenteur du rôle GV dans l'application Chorus DT peut demander la révision d'un EF.

Le traitement des dépenses liées aux déplacements temporaires s'effectue hors SFACT selon un mode classique de la gestion de la dépense.

Article 3 : La délégation de signature doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents.

#### **DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD**

Article 4 : Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local

Article 5 : Cette décision abroge et remplace la décision du 09 mai 2023.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 juin 2023.

La Déléguée interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice



Nathalie LEURIDAN

**DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD**

32, boulevard Carnot CS 70031  
59043 Lille Cedex  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

**ANNEXE 1****LISTE DES AGENTS BENEFICIAINT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR**

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Fonction</b>	<b>Périmètre de la délégation de signature</b>
LEU Yannick	Attaché principal d'administration	Titulaire	Chef du département	Programmes 107-182-348-362-912
TAMIEZAN Didier	Attaché principal d'administration	Titulaire	Adjoint au chef du département	Programmes 107-182-348-362-912
SPINETTE Gregory	Secrétaire administratif du grade 1	Titulaire	Responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
LEFORT Amandine	Secrétaire administratif du grade 1	Titulaire	Adjoint au responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
LEGRAND Dany	Secrétaire administratif du grade 1	Titulaire	Adjoint au responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
CHOCHOI Frédéric	Secrétaire administratif du grade 1	Titulaire	Valideur Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
ZAMPAGLIONE Antonina	Secrétaire administratif du grade 1	Titulaire	Valideur Chorus	Programmes 107-182-348-362-912

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Fonction</b>	<b>Périmètre de la délégation de signature</b>
DE AZEVEDO Aurélie	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362- 912
BLEUSEZ Coralie	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362- 912
BRIDELANCE Catherine	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362- 912
DRIEUX Christelle	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362- 912
FAUCOEUR Muriel	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362- 912
KHEZAMI Naouelle	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362- 912
DERUYCK Jean-Luc	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362- 912
WAEKENS Amandine	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362- 912
EL MORABET Nadia	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362- 912
WISEUR Géraldine	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362- 912
MARTEL Virginie	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362- 912

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Fonction</b>	<b>Périmètre de la délégation de signature</b>
CANY Antonia	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
POCCHIO Stéphane	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
MARTIN Arnaud	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
FINET Claudine	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
ZAIDI Saïda	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
OUALI Leïla	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912

**ANNEXE 2**

**LISTE DES AGENTS AYANT LE ROLE GESTIONNAIRE VALIDEUR (GV) DANS CHORUS DT**

M. LEU Yannick, Chef du DAEBC (Gestionnaire Valideur)

M. TAMIEZAN Didier, adjoint au chef du DAEBC (Gestionnaire Valideur)

Mme LEFORT Amandine, secrétaire administratif (Gestionnaire Valideur)

Mme ZAMPAGLIONE Antonina, secrétaire administratif (Gestionnaire Valideur)

Mme DRIEUX Christelle, adjoint administratif (Gestionnaire Valideur)

Mme BRIDELANCE Catherine, adjoint administratif (Gestionnaire Valideur)

Mme BLEUSEZ Coralie, adjoint administratif (Gestionnaire Valideur)

Mme DE AZEVEDO Aurélie, adjoint administratif (Gestionnaire Valideur)

Mme FINET Claudine, adjoint administratif (Gestionnaire Valideur)

M. MARTIN Arnaud, adjoint administratif (Gestionnaire Valideur)

Mme OUALI Leïla, adjoint administratif (Gestionnaire Valideur)